ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot

DEMANDE DE DÉROGATION DANS LE CADRE DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE LYCÉES - Admission en 2nde vers une autre académie ou provenant d'une autre académie

ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

A retourner à la DSDEN du Lot : affectation46.lgt@ac-toulouse.fr au plus tard le : **14 juin 2022**

DEM
Division des Élèves et des Moyens

Nom de l'élève : Prénom :

Date de naissance :

Adresse de l'élève à la rentrée 2022 :

Établissement fréquenté en 2021/2022 :

Classe fréquentée en 2021/2022 :

Lycée de secteur à la rentrée 2022 :

Lycée et classe demandés à la rentrée 2022 :

RESPONSABLE 1

☐ Représentant légal ☐ Personne en charge de l'élève

Nom, Prénom : Lien avec l'élève :

Téléphones : Portable Domicile Travail

Courriel : Adresse :

RESPONSABLE 2

☐ Représentant légal ☐ Personne en charge de l'élève

Nom, Prénom : Lien avec l'élève :

Téléphones : Portable Domicile Travail

Courriel : Adresse :

Motif(s) de la demande : joindre impérativement les pièces justificatives

- ☐ Élève souffrant d'un handicap. *(joindre copie de la notification de la MDPH)*
- ☐ Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé. *(joindre justificatif qui sera transmis au médecin scolaire de l'établissement).*
- ☐ Élève boursier au mérite ou sur critères sociaux *(joindre une copie de la notification d'attribution)*
- ☐ Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2022. *(joindre certificat de scolarité)*
- ☐ Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité. *(joindre un justificatif de domicile)*
- ☐ Élève devant suivre un parcours scolaire particulier. *(joindre justificatif permettant d'apprécier la situation)*
- ☐ Autres motifs. *(joindre un courrier explicatif)*

A : Signature des parents :

le :

Important : Précisions apportées par le Conseil Régional : « l'octroi d'une dérogation n'implique pas la prise en charge du transport scolaire tant du point de vue de son financement que de son organisation ».

Avis du chef d'établissement d'origine

Favorable ☐ Défavorable ☐

Décision du Directeur académique

Dérogation : ☐ Accordée ☐ Refusée

Motif en cas de refus :

Capacité d'accueil atteinte après application des critères prioritaires Art D211-11 du code de l'éducation.

A Cahors, le

Le Directeur académique

Une dérogation ne peut être accordée que dans la limite des places disponibles. Les demandes de changement d'établissement justifiées par un déménagement doivent obligatoirement être adressées à la direction des services de l'Éducation nationale du Lot, accompagnées du justificatif du nouveau domicile.